



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Décision ILR/E25/11 du 13 mai 2025

Portant acceptation de la décision d'attribution de la cession de l'infrastructure de charge publique

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l' « Institut »),

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après la « Loi Électricité »), notamment ses articles 27, paragraphe 13, et 57 ;

Vu la demande déposée en date du 23 avril 2025 de manière conjointe par les gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Sudstrom S.à.r.l. et Co S.e.c.s., Ville de Diekirch et Ville d'Ettelbruck, en acceptation de la décision d'attribution de la cession de l'infrastructure de charge publique ;

Considérant la procédure de cession de l'infrastructure de charge publique lancée le 19 novembre 2024 par les gestionnaires de réseau susmentionnés ;

Considérant le résultat de la procédure de cession et la décision des gestionnaires de réseau susmentionnés d'attribuer la cession de l'infrastructure de charge publique à l'association momentanée composée des sociétés electris Luxembourg S.A., Cube4T8 S.à.r.l. et SOCOM S.A. ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La décision d'attribution de la cession de l'infrastructure de charge publique à l'association momentanée composée des sociétés electris Luxembourg S.A., Cube4T8 S.à.r.l. et SOCOM S.A., prise de manière conjointe par les gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Sudstrom S.à.r.l. et Co S.e.c.s., Ville de Diekirch et Ville d'Ettelbruck, est acceptée conformément aux articles 27, paragraphe 13, et 57 de la Loi Électricité.

Art. 2. La présente décision est notifiée aux gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Sudstrom S.à.r.l. et Co S.e.c.s., Ville de Diekirch et Ville d'Ettelbruck et publiée sur le site Internet de l'Institut.

L'Institut informe les gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Sudstrom S.à.r.l. et Co S.e.c.s., Ville de Diekirch et Ville d'Ettelbruck qu'un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Claude RISCHETTE
Directeur adjoint

(s.) Sandra WIETOR
Directrice adjointe

(s.) Luc TAPELLA
Directeur